



les Sables d'Olonne...

Pôle Cadre et Qualité de vie
Direction Urbanisme Aménagement Durable

Dossier suivi par Stéphanie GUILLOT
amenagement@lessablesdolonne.fr
02-51-23-16-00 SG-HD

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Référence : D201903727

OBJET : Projet d'aménagement de la ZAC de la Vannerie 1 -avis sur le dossier soumis à enquête d'impact

PJ :

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
N° 1A 161 283 3032 5**

Le Commissaire Enquêteur
Claude GRELIER

Les Sables d'Olonne, le 19 décembre 2019

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 24 octobre 2019, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Vannerie 1, porté par la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, sur le territoire d'Olonne sur Mer.

La commune des Sables d'Olonne émet un avis favorable à cette opération d'intérêt général.

Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer, la commune émet les remarques suivantes :

Article UC1- occupations et utilisations du sol interdites (p.39) :

Supprimer le paragraphe réglementant l'implantation des commerces en zone UCs.

En effet, cette règle se trouve en incohérence avec la disposition de l'article UC1 interdisant « les constructions et installations à vocation commerciale » sur l'ensemble de la zone UC.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE



les Sables d'Olonne...

Article UE11-aspect extérieur des constructions et de leurs abords (p.47) :

La rédaction du sous secteur UEva1 s'avère complexe, d'autant que le réseau viaire secondaire n'est pas encore connu.

Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation de cet article lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est préférable d'intégrer ces dispositions sous forme graphique, au sein de l'OAP.

Par ailleurs, l'implantation du bâti relève de l'article UE6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et non pas de l'article UE11.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de toute ma considération.

Pour le Maire et par délégation

Nicolas CHENECHAUD
Adjoint délégué à l'urbanisme

www.lesablesdolonne.fr
02 51 23 16 00

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE